



## **Compte rendu de la commission Extra-municipale du 14 septembre 2021**

Participants :

- BONNET Michel, Maire, propriétaire Ombras
- BONNET Elsa, Comité de soutien à Sylvie DUBOIS
- BONNET Pierre, Adjoint, propriétaire Sauvegarde
- BONICEL Christian, Propriétaire Ombras
- BRAGER Jean Paul, Propriétaire Ombras
- BRES Emilie, SHVC
- CHAMOIN Eric et Guillemette, Propriétaires Mas Soubeyran
- COAT Mathilde, ADDEAR
- DAUNIZEAU Louise, PETR
- DIDIER BERTHIER Cyrielle, stagiaire mairie
- DUBOIS Sylvie, agricultrice, propriétaire au Viala
- FARRUGGIA Flora, SHVC
- GABRIAC Michel, Propriétaire Saint Michel le Vieux
- GARCIA Michel de Sylvie, propriétaire La Bertresque
- LAFARGE Philippe, propriétaire le Verdier, conseiller municipal
- MARTIN Roland, Association des chasseurs
- MASSEIN Guillaume, ADDEAR animateur Gard
- MERLIN Guillaume propriétaire Le Villaret
- MOREL Hervé, propriétaire au Manichard
- MOREL Max, Hélène propriétaire au Manichard
- MOUREAU Aurélien, PNC
- PELORCE Lionel, propriétaire Ombras
- RODIER Jean Luc et Michèle, Propriétaires Le Mas Soubeyran
- ROUGE Floriane, CCCML Agent de développement
- SOLLE Jean Philippe, Propriétaire Le Mas Soubeyran
- VIDAL Vincent, Propriétaire Ombras
- VIDAL Léon, Propriétaire Ombras
- VILLENEUVE Philippe, Porteur de projet agricole (paysan boulanger et maraîchage)
- WORKMAN Sacha, HARPER Michael propriétaire, Meillenc

## Excusés

CROUZET Emile, Propriétaire Le Bosquier  
DELEUZE Lucienne, Didier et Martine Propriétaires Ombras  
DUMAS Damien Propriétaire Saint Michel le Vieux  
FAGES Eric Propriétaire Thomet  
GAUVERT Simone et Mr Philippe GALY Propriétaire Ombras  
MOTCH Christian Propriétaire le Mas Soubeyran  
ROCHETTE Maïa et BOUDARD Romain Projet d'installation maraicher  
RODIER Claude Propriétaire St Michel le Vieux  
SAUZON Gérard Propriétaire Le Limares  
SOUVIGNET David Propriétaire Elzet  
TIMMERMANS Daniel Propriétaire Ombras

### ❖ Rappel du projet et des décisions prises aux dernières commissions

#### Les associations foncières : cadre général

- ▶ Une association foncière est un cas particulier **d'association syndicale**.
- ▶ Elle regroupe des propriétaires qui réunissent du foncier au sein de l'association pour une gestion commune. Elle est administrée par un **syndicat** composé de **membres élus**.
- ▶ Cette gestion peut concerner, selon les statuts, de la remise en état de terrains dans un but agricole, de création de chemins d'accès, ou de travaux dans le but de lutter contre les risques incendies.
- ▶ C'est le foncier en lui-même, et non les propriétaires, qui est engagé dans l'association : en cas de vente ou de transmission d'une parcelle, sans démarche spécifique de la part de l'acquéreur, celle-ci fait toujours partie intégrante de l'association

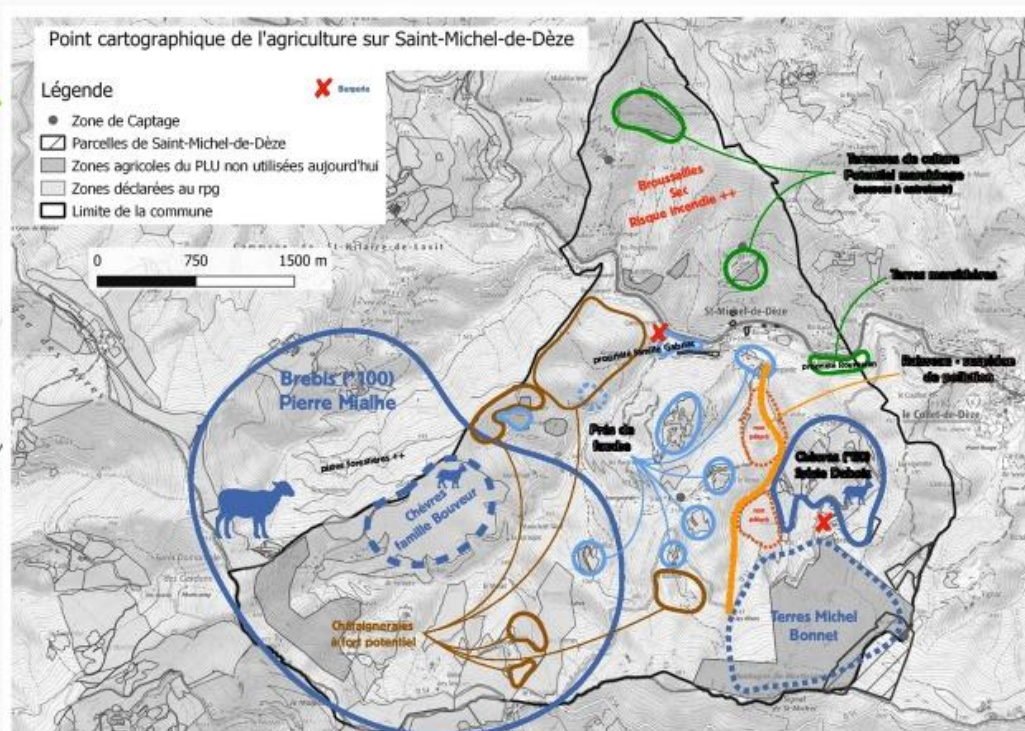
#### Les associations syndicales libres :

- ◀ Une association syndicale libre est une assemblée syndicale composée de propriétaires qui se regroupent par le consentement de tous, et sans intervention de l'administration.
- ◀ Le foncier mis en commun est géré de manière privée et dans un intérêt privé.
- ◀ Une association libre présente l'avantage de pouvoir faciliter la modification de son périmètre et l'intégration de nouveaux adhérents. Son statut privé lui permet de se dégager de certaines contraintes administratives, notamment la gestion des comptes pour le trésor public.
- ◀ En revanche, elles ne sont pas prioritaires sur les aides prévues pour l'entretien de l'espace et ne peuvent recevoir la dotation de départ d'aide au démarrage accordée aux associations syndicales autorisées que nous détaillerons ci-après.

## Les objets de l'association

L'AFP a pour but de créer une dynamique collective en rassemblant des propriétaires fonciers pour une meilleure gestion de leurs espaces afin :

- D'assurer l'**entretien et la gestion** des parcelles concernées
- De contribuer à la **remise en état des châtaigneraies** engagées dans un but pastoral ou castanéicole.
- De contribuer à la **création et à la réhabilitation de chemins d'accès** aux parcelles.
- De contribuer à la **protection et à la sauvegarde des milieux** naturels et des sols.
- **Maintenir de la vie sociale et économique** en faisant assurer la **mise en valeur agricole et pastorale des fonds**. L'association agira en priorité pour **maintenir les secteurs ouverts**, pour protéger le village et les hameaux de l'embroussaillage et pour assurer une bonne **protection du territoire contre l'incendie**
- **Donner en location ses terrains sous une des formes légales existantes** (bail rural, convention pluriannuelle, ...) à **des groupements agricoles, pastoraux** définis à l'article L113-3 ou à des personnes physiques ou morales s'engageant à respecter les conditions minimales d'équipement et d'exploitation qui pourront être édictées par le préfet.



### ❖ Echanges

Questions et remarques diverses sur les modalités de mise à disposition des parcelles et les obligations entre parties :

- ➔ Il est important que les statuts soient facteurs d'intégration pour de nouveaux propriétaires.
- ➔ Que se passe-t-il après 30 ans d'utilisation d'une parcelle vis-à-vis de la reprise ?
- ➔ Comment traiter les cas particuliers (« sous statuts » ?)
- ➔ Les statuts doivent intégrer le droit de propriété et en particulier lors des successions.

Questions à éclaircir lors de la rédaction des statuts et/ou lors des baux de mise en location.

- L'association doit aussi être un outil permettant et facilitant l'installation d'agriculteurs ou exploitants par la mobilisation du foncier disponible. En effet, l'accès au foncier est et reste le problème majeur pour toute installation. Le « stock de terrains » mis à disposition de l'association permettrait une proposition cohérente à un « potentiel » agriculteur ou plus largement à un exploitant.
- Illustration de ces difficultés d'accès à du foncier avec trois démarches :
- Intervention Philippe VILLENEUVE porteur de projet qui souhaite s'installer pour produire du pain avec les céréales anciennes bio issues de sa propre production. Pour cela il recherche 10 à 15 ha de terrains, dispersés ou pas, afin de planter et récolter ces céréales anciennes et bios et de produire du pain.
- Des exemples :
  - La commune de Ventalon en Cévennes a entamé une démarche de recherche des biens sans maîtres (moyen annexe de mobilisation du foncier).
  - L'ASL (Association Syndicale Libre) du Chambon 50 propriétaires : A contacter pour voir leur processus de création de leurs statuts.

Il est apparu également nécessaire de définir plus précisément le potentiel agricole des parcelles, par une expertise sur le terrain une fois le périmètre définitif acté (via stagiaires ou apprentis Supagro).

Divers projets structurants accompagnent et favorisent l'installation agricole et de l'Agro-pastoralisme d'autant plus que la demande en produits locaux sur le territoire constitue de réelles opportunités de marchés.

- ➔ Une future école de berger à Barre des Cévennes
- ➔ Les actions du PETR concernant la mise en lien entre la restauration collective et les producteurs maraîchers.
- ➔ Les ateliers de transformations :
  - La ZAE de Saint Julien des points qui va accueillir un atelier de transformation carné (volaille), de bière, et de stockage des châtaignes
  - La CUMA du Penedis qui est en cours d'agrandissement pour un accroissement de sa production.

### ❖ Processus de création de l'AFP libre :

Avant de se lancer dans la rédaction des statuts, il est apparu nécessaire de faire un travail préparatoire avec les participants afin de bien définir les objectifs de chacun vis-à-vis de l'association. En conséquence, il est décidé la création d'un groupe de travail ayant pour objectif la préfiguration des statuts.

Membres :

Max MOREL, Propriétaire  
 Lionel PELORCE, Propriétaire  
 Michel GABRIAC, Propriétaire  
 Guillaume MERLIN, Propriétaire  
 Philippe ou Marie LAFARGE, Propriétaire  
 Pierre BONNET, Propriétaire  
 Michel BONNET, Propriétaire  
 Guillaume MASSEIN, ALLODEAR  
 Mathilde COAT, ADDEAG  
 Flora FARRUGGIA, SHVC

Plan d'action : 3 réunions :

1. Mettre à plat des questionnements et craintes des propriétaires vis-à-vis de l'association (type : brainstorming)
2. Apporter un éclairage juridique avec AGRI JURI

### 3. Proposition des statuts

(Au préalable, réunion préparatoire avec Pierre BONNET, Guillaume MASSEIN, Mathilde COAT et Flora FARRUGGIA afin de donner un cadre à la réflexion)

Echange interactif entre les membres du groupe de travail et les autres participants (par mail).

**Première réunion du groupe de travail (voir liste page 4) le 6 octobre à 14h, salle polyvalente**

#### ❖ **Travail à réaliser d'ici la prochaine réunion du groupe de travail**

- ➔ A la lecture des statuts de l'AFP libre de la Borreze merci de faire part de vos remarques et questionnement au groupe de travail (par mail à [mairie.stmicheldedeze@orange.fr](mailto:mairie.stmicheldedeze@orange.fr))
- ➔ Contacter l'ASL du Chambon (Pierre BONNET)